

Département
HAUTE-MARNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
LANGRES

Commune de Villegusien-le-Lac

Séance du 16 Septembre 2020

Nombres de membres

Afférents : 15
En exercice: 19
Présents : 16

L'an deux mil vingt et le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CARTAGENA Magali, Maire

Date de la convocation
09/09/2020

Date d'affichage

Présents : Mme CARTAGENA Magali, Maire, Mmes : BERCIER Martine, BLAUT Séverine (arrivée à 20h25), BRESARD Françoise, DONGOIS Noémie, MENU Cindy, MONTENOT Sabine, SEGUIN Marie-Andrée, SIMON-VIREY Armelle, MM : BERNASCONI Eric, CAMUS Jean-Michel, COTHENET Lambert, GERBET Bruno, MIELLE ERIC, ROBIN Dominique, SEMELET Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEMELET Marie-Agnès à Mr GERBET Bruno, MM : CUENIN Guy à Mr MIELLE ERIC, DEMANGE Joel à Mme SIMON-VIREY Armelle

Secrétaire de séance: Mr COTHENET Lambert

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

-
- **2020-070** : FORFAIT D'OCCUPATION POUR ENTREPOSER DU BOIS DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE
 - **2020-071** : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE A PRANGHEY
 - **2020-072** : VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II A HAMARIS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS
 - **2020-073** : VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II A MONSIEUR FERRY GAETAN

 - **2020-074** : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 10 RUE DE REUILLE
 - **2020-075** : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET AFFOUAGE EXERCICE 2020
 - **2020-076** : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES EGLISES DE PRANGHEY ET SAINT-MICHEL
 - **2020-077** : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE SAINT-MICHEL
 - **2020-078** : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 10 RUE DE REUILLE A PRANGHEY
 - **2020-079** : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SECURISATION DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE
 - **2020-080** : CONVENTION D'USAGE, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU TOUR DU LAC RESERVOIR DE LA VINGEANNE ET DE SON DOMAINE TOURISTIQUE
 - **2020-081** : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
 - **2020-082** : DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
 - **2020-083** : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DE L'ANCIENNE COMMUNE D'HEUILLEY-COTTON
 - **2020-084** : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE SU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DE L'ANCIENNE COMMUNE DE VILLEGUSIEN LE LAC

- 2020-070 : FORFAIT D'OCCUPATION POUR ENTREPOSER DU BOIS DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'harmoniser les frais d'occupation pour l'ensemble de la commune nouvelle pour les personnes qui entreposent du bois sur le domaine public communal.

Elle rappelle également l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété qui stipule que « l'occupation même temporaire du domaine public ne peut être gratuite ».

Il est proposé d'établir une convention avec les personnes concernées pour un montant forfaitaire de 290€/l'hectare par an. La surface sera revue chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Etablir une convention avec chaque personne entreposant du bois sur le domaine public communal pour un forfait annuel de 290€/l'hectare.
- Autoriser Madame le Maire ou les maires délégués à signer les conventions.
- Autoriser Madame le Maire à émettre les titres correspondant aux diverses redevances.

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 17/09/2020

- 2020-071 : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE A PRANGHEY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs arbres sont malades et à couper sur la commune déléguée de Prangey. Ce bois a été estimé à 10 stères environ. Toute personne intéressée peut s'adresser en mairie pour voir le bois.

Il est proposé que ce lot de bois soit vendu au plus offrant, toutes personnes de la commune nouvelle de Villegusien le Lac peut se positionner sur ce lot de bois. Il est demandé que les enveloppes soient cachetées et remises en mairie de Villegusien avant le 31 octobre 2020. Le bois devra être coupé avant le 15 avril 2021 et débardé avant l'hiver 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le bois situé à Prangey aux enchères avec remise des enveloppes cachetées avant le 31 octobre 2020.

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 17/09/2020

- 2020-072 : VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II A HAMARIS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du notaire, la présente délibération annule et remplace la délibération 2018-012, la récupération fiscale ne pouvant être faite, il est demandé que le terrain soit cédé à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Vendre à l'euro symbolique le lot n°1, parcelle cadastrée C 210 d'une surface de 1 741m² à Hamaris, pour la création de logements locatifs.
- Préciser que les logements auront comme adresses 1, 3, 5 et 7 chemin des écoliers 52190 VILLEGUSIEN LE LAC
- Donner tous pouvoirs au Maire ou aux Maires délégués, à l'effet de comparaître à l'acte à intervenir et autorise ces derniers à signer toutes pièces s'y rapportant.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer toutes pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette opération.

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 17/09/2020

- 2020-073 : VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II A MONSIEUR FERRY GAETAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du lot n°10 au lotissement Champs Devant II à Villegusien à Monsieur FERRY Gaétan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter de vendre le lot n°10, parcelle cadastrée C 219, d'une superficie de 845m² à Monsieur FERRY Gaétan au prix de 22€ HT le m².
- Préciser que la maison sera située 6 rue des Bleuets 52190 VILLEGUSIEN LE LAC
- Charger l'étude notarial de Me GOUX, notaire à Langres d'effectuer la transaction.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 17/09/2020

Arrivée de Mme BLAUT Séverine à 20h25

- 2020-074 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 10 RUE DE REUILLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MULLER Marie-Françoise a besoin d'être relogée car son logement situé 5 Place Adrien Guillaume est insalubre. Madame le Maire propose que le loyer soit revu à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de louer le logement communal de Prangey situé 10 rue de Reuillé à Madame MULLER Marie-Françoise à compter du 1er octobre 2020.
- Fixe le prix du loyer à 372,00€ par mois, révisable le 1er janvier de chaque année suivant l'indice du 3^{ème} trimestre.
- Autorise le Maire ou les Maires délégués à signer le bail.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 17/09/2020

- 2020-075 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET AFFOUAGE EXERCICE 2020

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREMIEREMENT

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2020 :

- EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelles	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 27 et 28	houppier et tremblai	2020	2020

DEUXIEMEMENT

SOLLICITE la présence du Maire ou un de ses représentants au martelage :
L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour les produits accidentés.

TROISIEMEMENT

Pour les coupes affouagères :

ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à 5 stères ;

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 30€ et le stère à 5€;

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

o Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2021

o Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2021

o Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2021

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire ou les Maires délégués à signer tout document afférent.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-076 : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES EGLISES DE PRANGHEY ET SAINT-MICHEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des toitures des églises de Pranghey et Saint-Michel.

Elle présente les différents devis reçus par les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Mandater l'entreprise VION pour les travaux de réfection de la toiture de Pranghey pour un montant de 46 738,20€ HT

- Mandater l'entreprise FEBVRE pour les travaux de réfection de la toiture de Saint-Michel pour un montant de 23 256,50€ HT

- Autoriser Madame le Maire ou les maires délégués à signer toutes pièces relatives à ces travaux

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-077 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE SAINT-MICHEL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de refaire la toiture de l'église de Saint-Michel. Les travaux sont estimés à 23 256,50€ HT soit 27 907,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter que la commune poursuive le projet de réfection de la toiture de l'église de Saint-Michel estimé à 23 256.50€ HT.
- Demander les subventions aux différents services concernés pour ses travaux.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer les documents relatifs à ces dossiers de demande de subventions.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-078 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 10 RUE DE REUILLE A PRANGEY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux de rénovation dans le logement communal situé 10 rue de Reuillé à Prangey pour l'isolation et les menuiseries. Les travaux étant estimés à 16 000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter que la commune poursuive le projet de rénovation pour l'isolation et les menuiseries dans le logement communal situé 10 rue de Reuillé à Prangey estimé à 16 000,00€ HT.
- Demander les subventions aux différents services concernés pour ses travaux.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer les documents relatifs à ces dossiers de demande de subventions.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-079 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SECURISATION DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de sécurisation dans l'ensemble de la commune nouvelle. A savoir la pose d'un garde-corps au niveau de l'église de Villegusien et le démoussage de la toiture de l'église de Piépape. L'ensemble des travaux est estimé à 10 000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter que la commune poursuive le projet pour les travaux d'entretien et de sécurisation dans l'ensemble de la commune nouvelle pour un montant estimé à 10 000,00€ HT.
- Demander les subventions aux différents services concernés pour ses travaux.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer les documents relatifs à ces dossiers de demande de subventions.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-080 : CONVENTION D'USAGE, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU TOUR DU LAC RESERVOIR DE LA VINGEANNE ET DE SON DOMAINE TOURISTIQUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'usage, d'entretien et de gestion du tour du lac réservoir de la Vingeanne et de son domaine touristique du PETR. Cette convention a pour objet de définir les obligations et engagements des collectivités pour : Les usagers autorisés sur le sentier, l'entretien du sentier, le balisage et la signalétique de l'itinéraire touristique sur le sentier, la gestion du patrimoine arboré du Domaine Public Fluvial et communal de part et d'autre du sentier, le ramassage des poubelles sur le sentier et l'enlèvement des déchets sauvages, la gestion et l'entretien du domaine touristique du lac de la Vingeanne et ceux pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter la convention avec le PETR concernant l'usage, l'entretien et la gestion du tour du lac réservoir de la Vingeanne et de son domaine touristique.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer la présente convention.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-081 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il est obligatoire que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans un délai de six mois après son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Adopter le règlement intérieur du conseil municipal.
- Mandater Madame le Maire à faire appliquer le présent règlement intérieur.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-082 : DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner les personnes suivantes à la commission de délégation de service public :

TITULAIRES

COTHENET Lambert
CUENIN Guy
MENU Cindy

SUPPLEANTS

BLAUT Séverine
GERBET Bruno
MONTENOT Sabine

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-083 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DE L'ANCIENNE COMMUNE D'HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 de l'ancienne commune d'Heuilley-Cotton
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

- 2020-084 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE SU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DE L'ANCIENNE COMMUNE DE VILLEGUSIEN LE LAC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 de l'ancienne commune de Villegusien le Lac
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 18/09/2020

Questions diverses :

CLOCHER DE L'EGLISE A VILLEGUSIEN

Des travaux vont être réalisés pour consolider le clocher de l'église de Villegusien par l'entreprise Maillefert pour un montant de 7 285,00€ HT.

PLACE DE SAINT-MICHEL

Madame MENU, Maire délégué de Saint-Michel informe le conseil municipal que la réunion d'information et d'échange a été reportée car il lui manquait trop d'éléments pour répondre aux habitants. Elle précise que des marquages au sol ont été réalisés comme convenu pour avoir un visuel du projet initial mais qu'aucuns travaux n'est commandés.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR MONSIEUR LORIMIER DAVID

Madame le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur LORIMIER David pour une demande de

subvention pour la pose de panneaux solaires, cette demande n'étant pas mise à l'ordre du jour elle sera étudiée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

MUR DU CIMETIERE DE PIEPAPE

Un point est fait concernant le mur du cimetière de Piépape. Monsieur COTHENET, Maire délégué de Piépape reprend le dossier afin de solutionner ce litige qui perdure depuis 2015, le mur va être refait pour la partie communale par la Régie Rurale du Plateau.

ASSAINISSEMENT DE PIEPAPE

Suite à l'enquête publique sur l'assainissement de Piépape, le commissaire enquêteur à mis un avis favorable avec réserve.

SECHERESSE

Il est rappelé que les communes sont toujours en état d'alerte concernant la sécherresse et que les habitants doivent faire attention à ne pas gaspiller l'eau. Il est toujours interdit d'arroser des pelouses, les jardins, nettoyer les terrasses, façades, trottoirs, véhicules et remplir les piscines et plans d'eau.

SALLE DE CONVIVIALITE

La première réunion avec les entreprises aura lieu le jeudi 17 septembre 2020.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 A 20H